



Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Education Nationale

Philippe VINCENT
Secrétaire général du SNP DEN

Votre interlocuteur :

Isabelle GUILLAUMET
Permanente SNP DEN

01.49.96.66.67 (ligne directe)
[0673009503](tel:0673009503)
isabelle.guillaumet@snpden.net

SNPDEN
21 rue Béranger
75003 PARIS

01.49.96.66.66 (standard)

siege@snpden.net
www.snpden.net

N° Siret : 30448780400045

Paris, le 7 septembre 2020

à **M. Jean-Michel BLANQUER**
Ministre de l'Education nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Les indemnités attribuées aux personnels de direction en charge du Baccalauréat étaient depuis le 27 juillet 2012 fixées par le décret n° 2012-923.

Ce texte fixait un montant global d'indemnités par établissement concerné sur la base du nombre de journées consacrées au déroulement des épreuves et du nombre de candidats affecté chaque jour dans le centre. Après avis du chef de centre, le montant individuel de l'indemnité était fixé par le recteur en fonction des responsabilités effectivement assumées.

Le décret 2020-162 du 26 février dernier crée, à titre transitoire, une indemnité exceptionnelle pour les épreuves dites « E3C ». Nous constatons que la mise en paiement de ces indemnités est aléatoire en fonction des académies et souhaiterions une intervention rapide de votre part afin qu'elle soit effective, pour tous, et dans les meilleurs délais.

Les personnels de direction se sont fortement engagés dans la mise en place de la réforme. Même si c'est avec satisfaction que le SNP DEN accueille d'une part la transformation des E3C en Epreuves Communes et, d'autre part, la plus grande autonomie laissée aux conseils d'administration pour valider leur mise en œuvre, il est indispensable que nous puissions avoir une meilleure lisibilité des indemnités qui seront liées à leur organisation.

En effet, la nouvelle organisation du baccalauréat n'allègera pas nécessairement les charges d'examens même si celles-ci se dérouleront dorénavant sur deux années.

.../...

Il est indispensable que nous puissions avoir la certitude que le volume financier alloué à la formule précédente du baccalauréat ne soit pas abaissé au prétexte de la mise en place de la réforme du lycée. Il serait en effet insupportable que les cadres qui portent cette réforme voient leur rémunération diminuer à cette occasion.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez prêter à ce courrier et nous tenons à votre disposition pour toute rencontre préalable à la parution du prochain décret qui fixera les futures indemnités.

Enfin, je vous rappelle le mandat porté par notre syndicat qui demande que tous les examens et concours qui se déroulent dans tout type d'établissement donnent lieu, pour les personnels de direction, à une indemnité proportionnelle à la charge de travail induite.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

Ph. Vincent



SNPDEN
21 rue Béranger
75003 PARIS

01.49.96.66.66 (standard)

siege@snpden.net
www.snpden.net
N° Siret : 30448780400045